

DELIBERATION DD2021_193

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	76
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE
DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Que par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit par ordonnances (entre 12 et 15 mois) les modifications ci-dessous :

- faciliter la prise en charge des personnels, des employeurs en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecin agréée ;
- simplifier les règles applicables aux agents publics relatives à l'aptitude physiques à l'entrée dans la fonction publique, aux différents congés et positions statutaires pour la maladie, accidents de travail, maladie professionnelle...

Qu'à défaut d'évolution juridique dans les temps impartis, le centre départemental de gestion de la Dordogne (CDG24) propose aux employeurs, de reconduire l'adhésion à ce service (convention 2022/2024) pour accéder aux différentes prestations avec un maintien du taux de cotisation inchangé par rapport à la précédente convention de 0,35 % de la masse salariale.

Qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec le CDG24 pour ce service, dans le cadre de la convention présentée en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/01/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/01/2022	Périgueux, le 05/01/2022
	Le Président, Jacques AUZOU